

L'enquête publique un outil pertinent de démocratie participative



L'enquête publique est une procédure déjà très ancienne qui remonte selon les historiens spécialistes du droit administratif à 1810.

A l'époque il s'agissait simplement de faire valoir le droit de la propriété lors des expropriations.

Depuis cette procédure n'a cessé d'évoluer pour s'adapter aux évolutions de notre société et aux besoins de plus en plus pratiqué dans nos démocraties de faire participer le public aux décisions importantes le concernant (aménagement du territoire, décision d'intérêt public, prise en compte de l'environnement ...)

A ce jour les principaux projets soumis à l'enquête publique sont :

- les documents d'urbanisme (PLU, SCOT),
 - les installations classées pour la protection de l'environnement (usines, élevages, carrières, unités de traitement des déchets),
 - les autorisations au titre de la loi sur l'eau,
 - les grands projets d'infrastructure (routière, ferroviaires et de production d'énergie)
- et de manière générale tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des riverains).

76 enquêtes publiques ont été organisées en 2017 dans le département du Rhône

Un certain nombre d'acteurs contribuent au bon déroulement de l'enquête publique et surtout à l'efficacité de la procédure.

Si on fait abstraction du public qui bien sûr est l'acteur principal mais dont on attend simplement qu'il s'exprime, deux acteurs ont un rôle essentiel à jouer : le porteur du projet et le commissaire enquêteur :

Le porteur du projet : C'est lui qui a élaboré le projet, procédé aux concertations et demandes d'avis réglementaires et réalisé le dossier conformément aux textes en vigueur.

Mais il doit aussi se sentir responsable de la pleine réussite de l'enquête en allant par exemple au-delà de ce que prévoient les textes en matière de publicité pour faire connaître l'existence de l'enquête auprès du public en utilisant tous les autres moyens dont il dispose. (Site internet, bulletins municipaux, panneaux électroniques lumineux...).

Il doit veiller également à ce que les permanences permettent au public de s'y rendre (prévoir quelques permanences avec des horaires décalés le soir ou entre midi et 14h pour les gens qui travaillent)

La dématérialisation est maintenant obligatoire pour une majorité d'enquête. C'est une avancée très positive donnant la possibilité à un nouveau public, comme on a pu le constater dans des enquêtes récentes, de participer à l'enquête. C'est notamment le cas des jeunes familiarisés avec internet et les réseaux sociaux.

La dématérialisation peut se faire de différentes manières mais elle est d'autant plus sécurisée et pertinente dans la phase d'exploitation qu'elle utilise le principe d'un registre électronique.

De tels registres sont actuellement proposés par des prestataires de service pour des coûts si ce n'est inférieur du moins comparables aux montages plus ou moins hasardeux élaborés en interne.

L'implication du porteur de projet ne se limite pas bien sûr à la préparation et au bon déroulement de l'enquête, il doit également s'impliquer dans la réponse à apporter aux questions du public et à celle du commissaire enquêteur.

En résumé, une des clefs de la réussite de l'enquête réside dans l'état d'esprit du porteur du projet qui ne doit pas voir cette dernière comme une simple obligation administrative mais comme une ultime validation de son projet et la possibilité de lui apporter des améliorations et la sécurité juridique .

Le commissaire enquêteur

Si la procédure d'enquête a évolué dans le temps comme on l'a vu, le commissaire enquêteur a également profondément évolué. Aujourd'hui, tout en étant toujours « l'honnête homme » décrit dans les textes son recrutement ou plutôt sa sélection et son suivi par une commission d'aptitude présidé par le vice-président du TA, avec des représentants de l'Etat (préfecture, DREAL et DDT) mais aussi des collectivités locales et d'associations, comme sa formation initiale et continue lui confèrent des compétences pointues pour exercer sa tâche.

Il participe à l'organisation de l'enquête, bénéficie de pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, des administrations, demande de documents...).

Il veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il reçoit le public lors de ses permanences et recueille ses observations.

À l'issue de la consultation, il rédige, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant et analysant les observations du public, ses suggestions et contre-propositions éventuelles.

Il formule enfin des conclusions à travers un avis motivé pouvant comprendre, pour un avis favorable, des réserves et des recommandations.

Après avoir déposé auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur est tenu à un devoir de réserve.

En résumé, ce que l'on attend du commissaire enquêteur c'est son écoute, sa rigueur et sa parfaite neutralité, il doit notamment s'assurer avant d'accepter une enquête de ne pas pouvoir être suspecté de conflit d'intérêt (lien avec des personnes concernées par l'enquête, connaissance du projet de par ses activités professionnelles ou associatives même anciennes etc...).

Il doit enfin être à même de rendre un avis pertinent et motivé et faire, si besoin est, des réserves et des recommandations susceptibles d'améliorer le projet et notamment de le sécuriser juridiquement .